Annulation d'un droit de passage

Par dumon2022
BONJOUR Un bâtiment a un droit de passage sur une autre copropriété Dans le RC il est noté que si il y a surélévation le droit de passage sera annulé. Un copropriétaire de l'immeuble ne veut pas construire sur surélevé mais construire sur un morceau de terrain ju pense qu'à l'origine cette condition était faites pour éviter ys passage.pour éviter trop de voitures Car la surélévation est autorisé sur les terrasses mais pas plus. Merci de me dire si vous interprètez comme moi merci
Par isernon
bonjour,
selon votre R.C. le droit de passage ne s'annule qu'en cas de surélévation.
selon votre message, le projet du copropriétaire n'est pas une surélévation, donc la servitude de droit de passage est conservée.
salutations
Par dumon2022
OK merci